

# STAFF UNION BULLETIN BULLETIN DU SYNDICAT BOLETIN DEL SINDICATO



21 juillet 2003

## *ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE*

*25 juin 2003*

### *Compte rendu*

A 13h10, le Président du Comité du Syndicat, ouvre les débats de l'Assemblée générale extraordinaire portant sur le sujet des salaires des services généraux: siège et terrain. Il mentionne le fait qu'il s'agit de la première assemblée de notre Syndicat dont les travaux sont régis par les nouvelles règles de conduite des assemblées (annexe V des Statuts) telles qu'adoptées récemment par notre Syndicat.

#### **Élection du Président de l'Assemblée générale**

1. Conformément à l'ordre du jour proposé, le Président du Comité passe au point 1 : **Election du président (de l'AGE)**. Sur proposition d'un membre du Syndicat, soutenue par plusieurs autres, M. Ben Lakp Low, représentant syndical du bureau d'Abidjan, est élu par acclamations Président de cette Assemblée.

#### **Adoption de l'ordre du jour**

2. Le Président remercie l'Assemblée pour son élection, qui est l'expression des bonnes relations qui existent entre le siège et les bureaux extérieurs. Il remercie le Comité d'avoir su rester à l'écoute du bureau d'Abidjan lors des événements qui ont bouleversé la Côte d'Ivoire l'automne dernier et d'être resté vigilant face aux attaques contre nos salaires.

3. **L'ordre du jour** est adopté sans modification (point 2).

### **Salaires des services généraux : siège et terrain**

4. Le Président du Syndicat introduit le point 3, point principal de l'ordre du jour : **Salaires des services généraux : siège et terrain**. Il rappelle que notre Syndicat a toujours été l'expression de la solidarité entre toutes les catégories du personnel tant au siège que dans les bureaux extérieurs. Il explique que la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) est une émanation de l'Assemblée générale des Nations Unies dont les membres sont nommés par cette Assemblée. Cette commission définit entre autres les méthodologies de calcul des salaires des professionnels et des services généraux dans les villes siège (New York, Genève, etc...) et hors siège (Bangkok, Djakarta, Moscou, Lima, Abidjan, etc...). Ces méthodologies sont établies pour application par les différentes organisations du système des Nations Unies. Ces méthodologies sont basées sur le principe dit de Flemming 'best prevailing rate' « meilleures conditions en vigueur » afin d'engager le personnel le plus performant aux meilleures conditions de salaire (conformément à ce qui est prévu paragraphe 101.3 de la Charte des Nations Unies).

5. Lors de sa réunion du mois de mars dernier, la CFPI a adopté une nouvelle méthodologie, dont les principaux facteurs sont dans les villes siège :

- en cas de non-participation des représentants du personnel dans les enquêtes salariales, celles-ci seront néanmoins valables
- et les représentants du personnel seront tenus, sous peine de sanctions, à la confidentialité de toute la procédure et des données fournies, sauf pour celles qui auront été rendues publiques par la CFPI.

Cette dernière disposition priverait de son fondement la représentation syndicale dans de tels exercices.

6. La CFPI a également adopté les principes suivants pour les villes hors siège :

- augmentation du nombre de comparateurs (employeurs dont les conditions salariales et d'emploi font l'objet d'une étude comparative) dans les différents lieux d'affectation,
- augmentation du poids minimum du secteur public dans l'échantillon (25 à 33%),
- utilisation de méthodes alternatives aux enquêtes de terrain dans les entreprises retenues pour l'enquête (renseignements pris par téléphone au siège social régional, absence de contact avec les représentants du personnel de l'entreprise concernée).

7. Ces décisions sont une érosion évidente du principe de Flemming et auront pour conséquence une baisse importante des salaires dans les villes hors siège. Il est fort à parier que de telles dispositions seront par la suite également appliquées aux villes siège.

8. Le Président du Comité informe l'Assemblée des différentes actions, pétitions et motions préparées par nos collègues des bureaux extérieurs en soutien à notre action sur ce thème. Il précise que pour les villes sièges la parade au « serment d'allégeance » exigé par la CFPI est la formulation de réserves formelles par les représentants du personnel.

Il souligne que des recours pourront être formulés contre les conséquences négatives des interventions de la CFPI dans la définition des méthodologies applicables dès lors que celles-ci auront été utilisées dans un lieu d'affectation donné (ce qui n'interviendra pas avant 2004).

9. Le Président du Comité précise que, dans cette affaire, le Comité du Syndicat et l'Administration du BIT sont pour l'instant sur une même longueur d'onde, et restent en contact permanent pour apprécier ensemble les meilleures manières d'aboutir à désamorcer une situation potentiellement très dangereuse pour le personnel recruté localement dans tous les lieux d'affectation – siège et hors siège.

10. En conclusion de sa présentation, le Président du Comité du Syndicat se félicite de ce que, dans de très nombreux lieux d'affectation<sup>1</sup>, les activités entreprises sont conduites conjointement par les Syndicats et Associations de toutes les Organisations membres du système commun, ce qui témoigne de la solidarité des personnels et de leur refus d'accepter le diktat que veut imposer la CFPI.

11. Le Président de l'Assemblée générale remercie le Président du Comité pour son exposé et informe l'assemblée des actions entreprises par le personnel du bureau d'Abidjan qui s'est mobilisé lors d'une assemblée générale.

12. La discussion s'engage ensuite sur le projet de résolution présenté par le Comité du Syndicat. Cette résolution est adoptée à l'unanimité telle qu'amendée durant la séance.

13. En l'absence d'autres questions et après les remerciements d'usage, le président de l'AGE clôt les débats.

**La séance est levée à 14h45.**

**ILO/SU/RES/92**

---

<sup>1</sup> Des rapports sur les activités conduites ont été reçus des Bureaux de l'OIT à Abidjan, Antananarivo, Bangkok, Beirut, Bonn, Brasilia, Bruxelles, Buenos Aires, Colombo, Djakarta, Islamabad, Kathmandu, Lima, Lusaka, Manila, Moscou, New Delhi, Port of Spain, San José, Tokyo.

# ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

25 juin 2003

## RESOLUTION

### sur les méthodologies concernant les enquêtes salariales

Le Syndicat du personnel du Bureau international du Travail, réuni en Assemblée générale extraordinaire à Genève le 25 juin 2003,

**NOTANT AVEC INDIGNATION** les tentatives faites par la CFPI de procéder à l'avenir à des réductions des échelles de salaires locales aussi bien sur le terrain que dans les villes sièges, par le biais de manipulations arbitraires des méthodologies applicables;

**SALUANT** la détermination des personnels du BIT sur le terrain à combattre cette dégradation inacceptable de leurs conditions d'emploi avec l'ensemble des personnels des Agences des Nations Unies;

**RAPPELANT** que le système commun ne peut fonctionner sur l'arbitraire, et doit reposer sur des méthodologies techniquement irréprochables;

**CONSCIENT** des difficultés financières de quelques Agences des Nations Unies, mais rappelant que ces difficultés ne peuvent être traitées au détriment du plus grand nombre;

**RÉSOLU** à résister par tous les moyens à sa disposition au coup de force de la Commission de la fonction publique internationale contre les salaires des Services généraux et des Fonctionnaires nationaux (N.O.);

**SOULIGNANT** que la solidarité entre catégories professionnelle est un élément clef des relations professionnelles au sein du BIT,

**EN APPELLE** au Directeur général pour qu'il fasse état au Secrétaire général des Nations Unies et à ses homologues des autres Agences de sa préoccupation face aux décisions prises par la CFPI lors de sa session du printemps 2003 concernant les méthodologies des enquêtes salariales;

**DEMANDE** au Directeur général de donner les instructions nécessaires à ses représentants lors de la réunion du Réseau des Ressources Humaines et de la session de juillet 2003 de la CFPI pour qu'ils agissent en faveur du retrait de l'ensemble du dispositif;

**DEMANDE EGALEMENT** au Directeur général de bien vouloir inclure un représentant du Syndicat du Personnel du BIT dans la délégation qu'il enverra participer à la session de juillet 2003 de la CFPI devant traiter des questions salariales locales;

**DONNE MANDAT AU COMITÉ DU SYNDICAT:**

1. de continuer de promouvoir la mobilisation des personnels à tous les lieux d'affectation pour obtenir le retrait des changements méthodologiques adoptés par la CFPI en matière de salaires locaux;
2. de continuer d'agir pour obtenir la pleine collaboration de la CCISUA et de la FICSA avec ces actions de mobilisation;
3. de prendre l'attache de l'administration du BIT pour examiner ensemble les conséquences des changements dans les méthodologies, et la manière dont le Bureau devrait y faire face dans l'intérêt du personnel local.

**AUTHORISE** le Comité du Syndicat à lancer le moment venu directement ou en accord avec d'autres organisations, associations ou syndicats du personnel tout appel à l'action, y compris la grève, qu'il jugera nécessaire pour faire face à la situation.

---